

CERTIFICAT MEDICAL
CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE
POUR L'ADMISSION AUX EMPLOIS PUBLICS

TEXTE APPLICABLE :

- le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de d'Etat

CHOIX DU MEDECIN :

Il est choisi parmi les médecins inscrits sur la liste des médecins généralistes agréés du département de la Loire.

Vous trouverez cette liste sur le site de la préfecture de la Loire, dans les onglets « action de l'Etat », « santé ».

CHARGE FINANCIERE DE LA VISITE :

Les honoraires de la visite d'embauche sont à la charge de l'inspection académique et réglés directement au médecin.

CERTIFICAT MEDICAL

L'agent non titulaire doit fournir à la cellule AVS avant la fin de la période d'essai, l'imprimé « certificat médical pièce n°1 », rempli et signé par le médecin.

